



Direction générale territoires  
Délégation Saint-Nazaire  
Service solidarité

# Fiche action soutien travail à distance sur le champ des conduites addictives

Code

Date : 13 avril 2021

Auteur : Service solidarité

Version : 1

## Préambule :

Dans un contexte de fortes inégalités économiques et sociales, de problématiques de vulnérabilité et précarité pour les personnes les plus fragiles, l'exercice du travail social se retrouve à la croisée de plusieurs tensions. Aussi, les professionnel-le-s de l'accompagnement (social ou/et professionnel) peuvent parfois se retrouver eux-mêmes en difficultés dans l'accompagnement individuel et collectif des personnes. Les problématiques autour des addictions et santé mentale sont particulièrement complexes.

Il est en effet constaté que les conduites addictives mettent en difficulté, voire en échec, les services d'accompagnement, lorsqu'il s'agit de prendre en compte ces comportements dans une démarche contractuelle d'insertion.

En effet, ces conduites :

- Développent des processus d'autodestruction pour l'individu, son entourage, et traduisent une souffrance existentielle,
- Révèlent des comportements contradictoires et complexes à appréhender,
- Font souvent l'objet d'un déni, de la part des personnes, et de mécanismes de protection ou défense.

Cette réalité a mené au développement d'une méthodologie d'intervention particulière le travail à distance, permettant d'apporter un espace tiers médiateur pour les professionnel-le-s.

## I. L'action travail à distance

### • Définition de l'action

Le « Travail à distance » est une méthodologie d'intervention qui s'adresse aux professionnel-le-s du secteur médico-social ou de l'insertion sociale et professionnelle intervenant dans l'accompagnement des publics allocataires du RSA...Il concerne des situations complexes de personnes désignées « addictes » où les professionnel.le.s ont besoin d'un soutien particulier.

### • Périmètre de l'action

#### - D'un point de vue des publics

La stratégie départementale d'insertion a pour enjeu central la sécurisation des parcours d'insertion des publics vulnérables. Elle vise à favoriser la construction de parcours adaptés, individualisés, coordonnés et réactifs pour les publics fragilisés au premier rang desquels les allocataires du revenu de solidarité active (RSA). Aussi, l'action soutien travail à distance s'adresse prioritairement aux personnes allocataires du RSA, souffrant :

- De conduites addictives (avec ou sans substances comme le jeu, troubles alimentaires, ...)
- Et parallèlement de troubles liés à la santé mentale (dépression, anxiété, troubles bipolaires, de la personnalité...) pouvant être concomitants de ces conduites addictives,

### - **D'un point de vue du soutien aux professionnel·e·s**

Le travail à distance est un outil supplémentaire dont le·la professionnel·le peut se saisir, dans des situations complexes, en complémentarité du soutien de son cadre hiérarchique.

En cas de soutien déjà sollicité auprès de son cadre, et de nouvelles pistes travaillées avec l'intervenant·e « travail à distance », le·la professionnel·le pourra, si besoin, en partager à nouveau avec son cadre.

### • **Objectifs de l'action**

- Aider les différent·e·s intervenant·e·s auprès de la personne « addictive » :
  - À prendre de la distance par rapport au jeu de contradictions dans lequel ils se trouvent entraînés, en appréhendant la situation dans sa complexité,
  - À questionner les places et se repositionner si besoin dans l'accompagnement de la personne qui souffre de conduites addictives,
- Faire travailler ensemble les différents intervenant·e·s afin qu'ils coordonnent leurs actions autour du problème d'addiction de la personne, en tenant compte de leur contexte d'intervention (missions, avis des responsables de services...),
- Aider les intervenant·e·s à approfondir leurs connaissances pour une meilleure appréhension des situations d'addictions.

Les pistes de réflexion amorcées par le travail à distance sont de nouvelles hypothèses de travail, que le·la référent·e de la situation jugera utile ou non de mettre en œuvre.

### • **Modalités d'intervention**

#### *Précautions avant d'activer le travail à distance*

- *Dans les situations complexes auxquelles il·elle est confronté·e, le·la professionnel·le veillera à s'interroger sur l'existence d'un suivi médico-social par un professionnel libéral (psychiatre, psychologue...) ou de l'hôpital. Ce point devra pouvoir être questionné auprès de la personne accompagnée, et selon la réponse de la personne, et avec son accord, des articulations seront à travailler avec les autres intervenant·es accompagnant la personne, dans un souci de complémentarité et cohérence des interventions,*
- *Veiller à recueillir le consentement de la personne pour que sa situation soit évoquée lors du travail à distance, et l'informer, dans ce cas, du moment où cela se fera et des conclusions du travail à distance,*
- *Dans le respect des principes éthiques du travail social, la situation des personnes se partage en travail à distance comme si la personne était présente.*

#### ▪ **À titre individuel**

Le soutien « travail à distance » est sollicité à titre individuel par le·la professionnel·le concerné·e par la situation complexe. Cette sollicitation individuelle peut alors associer d'autres

professionnel.le.s qui interviennent dans la même situation. Il s'agira, après avoir posé ce qui fait problème pour les professionnel.le.s concerné.e.s :

- de repérer les intervenant.e.s de la situation afin de leur proposer de les associer à ce travail.
- de définir le protocole de fonctionnement fixant notamment le rythme des rencontres et le cadre de travail qui se construit avec les professionnels au fil des séances. À titre indicatif, pour une situation, les rencontres auront lieu en moyenne toutes les 6 semaines avec pour référence 2 heures de réunion plus 1 heure de préparation plus synthèse.

- **À titre collectif**

À la demande d'un service d'accompagnement intervenant auprès du public RSA, une même situation peut concerner plusieurs professionnel.le.s d'une même structure. Dans ce cas, un groupe de travail pourra se mettre en place sous l'animation et la coordination de l'intervenant.e.

Pour chaque groupe de travail, un protocole sera élaboré par le service concerné et les professionnel.les en charge de l'action. Il fixera les objectifs du groupe, les modalités de fonctionnement, les participants, le rythme des séances de travail et la durée de vie du groupe.

Le temps d'intervention est estimé à 3 heures plus 1 heure de préparation et synthèse.

- **Un volet sensibilisation auprès des partenaires**

La sensibilisation et le développement d'une culture partagée autour de la prise en charge des publics RSA souffrant d'addiction seront aussi favorisés par l'intervenant.e.

Dans ce cadre, des réunions et temps de rencontres inter partenariaux pourront être organisés. Ce volet s'organisera en complémentarité avec les ateliers de sensibilisation développés par le CSAPA dans sa fonction ressource.

- **Présence en Commission Locale d'Insertion (CLI) et/ou instance technique pré-Cli, et cellule RSA - Insertion**

La présence de l'intervenant.e TAD en CLI ou pré-Cli sera revue, selon, d'une part, l'évaluation de l'instance pré-Cli mise en œuvre depuis septembre 2020, et d'autre part, la nouvelle déclinaison des CLI en 2021

L'intervenant.e sera associé.e aux cellules RSA – Insertion de la délégation, dans un souci de pouvoir disposer de toutes les actualités autour du dispositif RSA, et plus largement autour de la stratégie départementale d'insertion du Département.

**De manière très exceptionnelle**, la personne concernée sera associée au travail à distance conduit avec le ou les professionnel.le.s. Ces demandes seront régulées par l'intervenant.e et l'encadrante.e de la structure concernée en sera informé.e. Cette modalité restera à co-construire par l'intervenant.e en TAD.

- **Territoire d'intervention**

L'action « Travail à distance » s'exerce sur les périmètres géographiques des délégations Saint-Nazaire et Pays de Retz, s'appuyant sur les territoires des Commissions Locales d'Insertion :

- CLI Estuaire et CLI Presqu'Île Sillon pour la délégation Saint-Nazaire,
- CLI Pays de Retz pour la délégation Pays de Retz.

Au regard du nombre de personnes allocataires du RSA par territoire et du pilotage de l'action, l'action est globalement répartie comme suit : 80% pour la délégation Saint-Nazaire et 20% pour la délégation Pays de Retz.

## **II. Mise en œuvre de l'action**

### **▪ Opérateur conventionné**

Oppelia La Rose des vents

CSAPA-CAARUD

32-34 rue Roger Salengro

44600 Saint-Nazaire

Espace Ressource(s)

17 boulevard Gambetta

44600 Saint-Nazaire

Tél : 02.40.01.96.12 – Fax : 02.40.11.77.25

Courriel : [larosedesvents@oppelia.fr](mailto:larosedesvents@oppelia.fr)

Président : Jean-Louis LOIRAT

Directeur Général : Dr Alain MOREL

Directrice des établissements de Loire Atlantique : Nathalie THIETARD

Directrice Adjointe des établissements de Loire Atlantique : Léa DIARD

Délégué.e Addictions Santé Solidarité : en cours de recrutement

## **III. Les moyens affectés à l'action**

La ou le professionnel.le en charge de l'action sera engagé.e sur la base d'un 32h pour assurer le travail à distance. Des compétences dans le champ de l'addictologie et/ou de la santé mentale et une connaissance des outils déployés dans le champ de l'approche systémique, clinique de concertation sont attendues.

Il.elle sera rattaché.e à l'équipe de l'établissement La Rose des Vents (CSAPA-CAARUD Saint-Nazaire) de l'Association Oppelia et sera encadré.e par le Délégué Addiction Santé Solidarité référent du site en lien avec la direction.

L'association Oppelia mettra à sa disposition les moyens permettant d'exercer son travail.

Un temps de secrétariat sera pris en compte dans le cadre de la convention, à hauteur de 0.20 ETP. Celui-ci assurera les tâches suivantes : prises de rendez-vous, prise de notes au niveau des groupes d'appui, et rédaction des comptes -rendus, bilan de l'activité, courrier.

#### **IV. Évaluation de l'action**

Un bilan annuel qualitatif et quantitatif sera partagé en comité de pilotage. Ce bilan veillera à mettre en évidence :

- Le nombre de séances (distinguant l'individuel et le collectif), les participants et le nombre de situations de personnes allocataires du RSA examinées au cours des séances,
- Les bilans de chaque groupe (TAD collectif) précisant les objectifs poursuivis, la composition du groupe, l'organisation des séances, les outils utilisés et les résultats obtenus,
- Une synthèse des séances individuelles précisant la nature des problématiques rencontrées, les solutions travaillées, les outils méthodologiques mis à disposition des professionnels et les effets sur l'accompagnement des personnes,

Le bilan global de l'action sera adressé aux membres du Comité de Pilotage.